

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu l'article D 161-10 du code Rural et de la pêche maritime

Vu l'arrêté permanent n° 374 du 9 avril 2009 notamment l'article 8 réglementant la circulation et les accès sur le territoire géré par la Métropole Européenne de Lille (MEL) sur la commune de Fretin.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Considérant les fortes pluies ayant engendrées le débordement de la marne et des marais communaux sur les cheminements.

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : A partir du 8 février 2024 en raison des débordements de la Marne et des marais communaux, les espaces naturels gérés par la M.E.L. aménagés pour la promenade sont fermés aux publics et ce, jusqu'à la décrue.

**ARTICLE 2** : Des barrières seront mises en place par les services communaux afin de fermer l'accès des différents sites.

**ARTICLE 3** : Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,  
Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,  
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL),  
Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Fretin,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



FAIT A FRETIN, LE 8 février 2024

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité*

- *le caractère exécutoire de cet acte*
- *informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé*